



2023

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 92
En date du 08 décembre 2023

Objet : Contrat passé avec la société Logitud Solutions – Maintenance du GVe Cloud – Géo verbalisation – Police municipale

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un logiciel pour assurer la gestion des procédures incombant au service de Police Municipale

Considérant la nécessité de procéder à la verbalisation par "Géo verbalisation" à l'aide de terminaux électronique

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin d'effectuer la maintenance du système de traitement

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solutions pour un coût annuel de 576,75€ HT comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat avec la société LOGITUD Solutions - sise ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE - SIRET N° 481 259 596 00023, pour la maintenance du GVe Cloud – Géo verbalisation électronique Cloud – 2 Terminaux

Article 2 : Le coût annuel est de 576,75€ HT soit un montant de 692,10€ TTC.

Le montant sera révisé annuellement selon la formule de revision du contrat.

Article 3 : La durée du contrat entrera en vigueur le 01 janvier 2024, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune chapitre 011.



Michel MANSOUX
Maire